



**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SDIS 25

NUMERO 22 DU MOIS DE JUILLET 2026

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
10 chemin de la Clairière 25042 BESANCON CEDEX
☎ 03 81 85 36 00 – Fax 03 81 85 37 09

*Directeur de publication : Christine BOUQUIN - Rédacteur : Béatrice ROUANET
- Imprimeur : SDIS du Doubs – Parution : juillet 2026 – Dépôt légal : juillet 2026 – Périodique
gratuit*

**LISTE DES ACTES INSERES
AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SDIS 25
N° 22 DU MOIS DE JUILLET 2026**

Je certifie que les actes portés sur la liste ci-dessous comportant une page, figurent dans le recueil des actes administratifs du SDIS 25 n° 22 du mois de juillet 2026

Le directeur départemental adjoint,

Colonel hors classe Jean-Luc POTIER

ACTES SOUMIS A PUBLICATION

PAGE

Arrêtés de la Présidente du conseil d'administration

Arrêté n°2026/062/JURCO relatif à la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels dont les emplois sont classés dans la catégorie A.....	5
Arrêté n°2026/063/JURCO relatif à la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels dont les emplois sont classés dans la catégorie B.....	7
Arrêté n°2026/064/JURCO relatif à la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels dont les emplois sont classés dans la catégorie C.....	9
Arrêté n°2026/065/JURCO relatif à la composition du comité social territorial du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.....	11
Arrêté n°2026/066/JURCO relatif à la composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité, et de conditions de travail créée au sein du comité social territorial du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.....	13
Arrêté n°2026/067/JURCO relatif à la composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental du Doubs	16
Arrêté n° 2026/068/JURCO portant désignation des représentants du service départemental d'incendie et de secours du Doubs ayant voix délibérative, pour siéger au sein du conseil médical en sa formation compétente pour les sapeurs-pompiers professionnels	19
Arrêté n° 2026/069/JURCO portant désignation d'élus du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs ayant voix délibérative, pour siéger au sein du conseil médical en sa composition particulière aux sapeurs-pompiers volontaires.....	21
Arrêté n°2026/070/JURCO relatif à la composition de la commission des marchés en procédure adaptée dénommée « commission MAPA ».....	23
Arrêté n°2026/071/JURSIG - Délégations de fonction et de signature aux vice-présidents du conseil d'administration, membres du bureau	25
Arrêté n°2026/072/JURCO relatif à la composition de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du Doubs	29



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 025-282500016-20260626-A2026062 JURCO-AR



**Arrêté n°2026/062/JURCO relatif à la composition de la commission administrative paritaire
compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels
dont les emplois sont classés dans la catégorie A**

**La présidente du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**

**Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1424-30 ;
- Vu** le code général de la fonction publique, notamment son article L. 262-2 ;
- Vu** le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Vu** la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 du conseil départemental du Doubs, constatant l'élection de Madame Christine BOUQUIN en qualité de présidente du conseil départemental ;
- Vu** la délibération en date du 25 juin 2026 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, relative à l'installation du conseil d'administration ;
- Vu** l'arrêté n°2022/1816 du 9 décembre 2022 pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, et relatif à la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels dont les emplois sont classés dans la catégorie A ;
- Vu** le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A en date du 8 décembre 2022 ;

A R R Ê T E

Article 1 : Conformément aux dispositions du décret n°89-229 du 17 avril 1989 susvisé, et notamment à son article 45, la commission administrative paritaire instituée auprès du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, et compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels dont les emplois sont classés dans la catégorie A, comprend :

1°- pour moitié :

- le préfet de département,
- et les représentants de l'établissement, désignés comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Madame Christine BOUQUIN, Présidente du conseil d'administration	Monsieur Michel VIENET

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Jean-Pascal REYES	Madame Chantal GUYEN
Madame Marie-Paule BRAND	Madame Martine VOIDEY

2°- et, pour l'autre moitié, les représentants élus du personnels suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Christophe ONILLON Liste Avenir Secours - CFE CGC	Monsieur Yohann SAUGET Liste Avenir Secours - CFE CGC
Monsieur Jules BEVALOT Liste Avenir Secours - CFE CGC	Monsieur Fabrice MARCHÉ Liste Avenir Secours - CFE CGC
Monsieur Julien BARBIER Liste Avenir Secours - CFE CGC	Monsieur Christophe FOURNEROT Liste Avenir Secours - CFE CGC
Monsieur Hervé MARCHAL Liste Avenir Secours - CFE CGC	Monsieur Pascal COLARD Liste Avenir Secours - CFE CGC

Article 2 : L'arrêté n°2022/1816 du 9 décembre 2022, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 26 juin 2026


Christine BOUQUIN,
Présidente du Conseil d'administration

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier à Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la présidente du conseil d'administration. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1^{er}, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 025-282500016-20260626-A2026063 JURCO-AR



**Arrêté n°2026/063/JURCO relatif à la composition de la commission administrative paritaire
compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels
dont les emplois sont classés dans la catégorie B**

**La présidente du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**

**Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1424-30 ;
- Vu** le code général de la fonction publique, notamment son article L. 262-1 ;
- Vu** le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Vu** la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 du conseil départemental du Doubs, constatant l'élection de Madame Christine BOUQUIN en qualité de présidente du conseil départemental ;
- Vu** la délibération en date du 25 juin 2026 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, relative à l'installation du conseil d'administration ;
- Vu** l'arrêté n°2022/1817 du 9 décembre 2022 pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, et relatif à la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels dont les emplois sont classés dans la catégorie B ;
- Vu** le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B en date du 8 décembre 2022 ;

A R R Ê T E

Article 1 : Conformément aux dispositions du décret n°89-229 du 17 avril 1989 susvisé, et notamment à son article 45, la commission administrative paritaire instituée auprès du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, et compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels dont les emplois sont classés dans la catégorie B, comprend :

1°- pour moitié :

- le préfet de département,
- et les représentants de l'établissement, désignés comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Madame Christine BOUQUIN, Présidente du conseil d'administration	Monsieur Michel VIENET

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Jean-Pascal REYES	Madame Chantal GUYEN
Madame Marie-Paule BRAND	Madame Martine VOIDEY

2°- et, pour l'autre moitié, les représentants élus du personnels suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Aurélien GRISON Liste Avenir Secours - CFE CGC	Monsieur Guillaume FISCHESSE Liste Avenir Secours - CFE CGC
Monsieur Cédric GIRARDIN Liste Avenir Secours - CFE CGC	Monsieur Hervé LECOMTE Liste Avenir Secours - CFE CGC
Monsieur Clément RIVOIRE Liste SNSPP-PATS 25 - CGT	Monsieur Dominique GIRARDIN Liste SNSPP-PATS 25 - CGT
Monsieur Samuel BRIONNE Liste SNSPP-PATS 25 - CGT	Monsieur Franck JACQUET Liste SNSPP-PATS 25 - CGT

Article 2 : L'arrêté n°2022/1817 du 9 décembre 2022, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 26 juin 2026


Christine BOUQUIN,
Présidente du Conseil d'administration

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier à Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la présidente du conseil d'administration. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1^{er}, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 025-282500016-20260626-A2026064 JURCO-AR



**Arrêté n°2026/064/JURCO relatif à la composition de la commission administrative paritaire
compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels
dont les emplois sont classés dans la catégorie C**

**La présidente du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**

**Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1424-30 ;
- Vu** le code général de la fonction publique, notamment son article L. 262-2 ;
- Vu** le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Vu** la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 du conseil départemental du Doubs, constatant l'élection de Madame Christine BOUQUIN en qualité de présidente du conseil départemental ;
- Vu** la délibération en date du 25 juin 2026 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, relative à l'installation du conseil d'administration ;
- Vu** l'arrêté n°2022/1818 du 9 décembre 2022 pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, et relatif à la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels dont les emplois sont classés dans la catégorie C ;
- Vu** le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C en date du 8 décembre 2022 ;

A R R Ê T E

Article 1 : Sont appelés à siéger en qualité de représentants du service départemental d'incendie et de secours du Doubs au sein de la commission administrative paritaire instituée auprès du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, et compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels dont les emplois sont classés dans la catégorie C :

Membres titulaires	Membres suppléants
Madame Christine BOUQUIN, Présidente du conseil d'administration	Monsieur Michel VIENET
Madame Chantal GUYEN	Monsieur Ludovic FAGAUT
Madame Marie-Paule BRAND	Madame Patricia LIME-VIEILLE

Membres titulaires	Membres suppléants
Madame Géraldine LEROY	Madame Martine VOIDEY
Madame Gladys DEUSCHER	Monsieur Jean-Pascal REYES

Article 2 : Sont appelés à siéger au sein de la commission administrative paritaire instituée auprès du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, et compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels dont les emplois sont classés dans la catégorie C, en qualité de représentants élus du personnel :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Johann VUILLET Liste CGT des agents du SDIS 25	Monsieur Mathieu NEITTHOFFER Liste CGT des agents du SDIS 25
Monsieur Damien COURAGEOT Liste CGT des agents du SDIS 25	Monsieur Nicolas TRIPONNEY Liste CGT des agents du SDIS 25
Monsieur Pascal GRISEY Liste SNSPP-PATS 25	Monsieur Stéphane TOURNIER Liste SNSPP-PATS 25
Monsieur Jean-Simon BRENIAUX Liste CGT des agents du SDIS 25	Madame Karen MOURAUX Liste CGT des agents du SDIS 25
Monsieur Sébastien ESPINOSA Liste CGT des agents du SDIS 25	Monsieur Romaric GRANCHER Liste CGT des agents du SDIS 25

Article 3 : L'arrêté n°2022/1818 du 9 décembre 2022 susvisé, est abrogé.

Article 4 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 26 juin 2026


Christine BOUQUIN,
Présidente du Conseil d'administration

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier à Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la présidente du conseil d'administration. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1^{er}, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 025-282500016-20260626-A2026065 JURCO-AR



**Arrêté n°2026/065/JURCO relatif à la composition du comité social territorial
du service départemental d'incendie et de secours du Doubs**

**La présidente du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**

**Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1424-30 ;
- Vu** le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 254-2 et R. 252-30 ;
- Vu** la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 du conseil départemental du Doubs, constatant l'élection de Madame Christine BOUQUIN en qualité de présidente du conseil départemental ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 25 juin 2026 relative à l'installation du conseil d'administration ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 2 juin 2022, relative à l'organisation du comité social territorial et de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ;
- Vu** l'arrêté n°2022/1814 du 9 décembre 2022 pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et relatif à la composition du comité social territorial ;
- Vu** le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, en date du 8 décembre 2022 ;

A R R Ê T E

Article 1 : Sont appelés à siéger en qualité de représentants du service départemental d'incendie et de secours du Doubs au sein du comité social territorial :

Membres titulaires	Membres suppléants
Madame Christine BOUQUIN, Présidente du conseil d'administration	Monsieur Michel VIENET
Monsieur Jean-Luc GUYON	Madame Priscilla BORGERHOFF
Madame Valérie BRIOT	Madame Lucile BAS

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 025-282500016-20260626-A2026065_JURCO-AR



Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Claude DALLAVALLE	Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Mme Laurence INVERNIZZI	Colonel Jean-Luc POTIER

Article 2 : Sont appelés à siéger au comité social territorial comme représentants élus du personnel :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Jacky GIRARD, Liste CGT des agents du SDIS 25	Madame Fanny BOURDIN, Liste CGT des agents du SDIS 25
Monsieur Jérémie COGNAT, Liste SNSPP-PATS 25	Madame Astrid AUTHIER-CAILLAUD, Liste SNSPP-PATS 25
Monsieur Amaury VACELET, Liste CGT des agents du SDIS 25	Monsieur Romuald PORET, Liste CGT des agents du SDIS 25
Monsieur Didier MOREAU, Liste CFDT Interco 25	Monsieur Anthony PERIARD, Liste CFDT Interco 25
Monsieur Anaël BOUCHOT, Liste Avenir Secours CFE-CGC	Monsieur Hervé LECOMTE, Liste Avenir Secours CFE-CGC

Article 3 : L'arrêté n°2022/1814 du 9 décembre 2022 susvisé, est abrogé.

Article 4 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 26 juin 2026

Christine BOUQUIN,
Présidente du conseil d'administration

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier à Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la présidente du conseil d'administration. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1^{er}, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 025-282500016-20260626-A2026066 JURCO-AR



Arrêté n°2026/066/JURCO relatif à la composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité, et de conditions de travail créée au sein du comité social territorial du service départemental d'incendie et de secours du Doubs

**La présidente du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**

**Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1424-30 ;
- Vu** le code général de la fonction publique, notamment l'article R. 254-8 ;
- Vu** la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 du conseil départemental du Doubs, constatant l'élection de Madame Christine BOUQUIN en qualité de présidente du conseil départemental ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 25 juin 2026 relative à l'installation du conseil d'administration ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 2 juin 2022, relative à l'organisation du comité social territorial et de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ;
- Vu** l'arrêté n°2023/001/JURCO du 11 janvier 2023 pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et relatif à la composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité, et de conditions de travail créée au sein du comité social territorial du service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- Vu** le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, en date du 8 décembre 2022 ;
- Vu** le courriel de Monsieur Jérémie COGNAT, président du SNSPP-PATS 25, en date du 20 décembre 2022 portant communication du nom des représentants du personnel désignés par l'organisation syndicale pour siéger à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail créée au sein du comité social territorial ;
- Vu** le courriel de Monsieur Johann VUILLET, secrétaire général de la CGT du SDIS 25, en date du 4 janvier 2023 portant communication du nom des représentants du personnel désignés par l'organisation syndicale pour siéger à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail créée au sein du comité social territorial ;
- Vu** le courriel de Monsieur Arnaud ANGONIN, président de la section départementale du Doubs Avenir Secours (CFE-CGC), en date du 4 janvier 2023 portant communication du nom des représentants du personnel désignés par l'organisation syndicale pour siéger à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail créée au sein du comité social territorial ;
- Vu** le courriel de Monsieur Didier MOREAU, représentant du syndicat CFDT Interco 25, en date du 4 janvier 2023 portant communication du nom des représentants du personnel désignés par l'organisation syndicale pour siéger à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail créée au sein du comité social territorial ;

A R R Ê T E

Article 1 : Les membres, titulaires et suppléants, appelés à siéger au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail créée au sein du comité social territorial du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et dénommée « formation spécialisée du comité » sont listés aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2 : Sont appelés à siéger en qualité de représentants du service départemental d'incendie et de secours du Doubs au sein de la formation spécialisée du comité :

Membres titulaires	Membres suppléants
Madame Florence ROGEBOSZ	Monsieur Alain COURANT
Madame Béatrix LOIZON	Monsieur Romuald VIVOT
Monsieur Christian PERALDI	Madame Sophie RADREAU
Monsieur Olivier TRAVERSIER	Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Madame Valérie MAILLARD	Colonel hors classe Jean-Luc POTIER

Article 3 : Sont appelés à siéger comme représentants du personnel au sein de la formation spécialisée du comité :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Jacky GIRARD, Liste CGT des agents du SDIS 25	Monsieur Romuald PORET, Liste CGT des agents du SDIS 25
Madame Astrid AUTHIER-CAILLAUD, Liste SNSPP-PATS 25	Monsieur Pierre PASQUA, Liste SNSPP-PATS 25
Monsieur Amaury VACELET, Liste CGT des agents du SDIS 25	Madame Fanny BOURDIN, Liste CGT des agents du SDIS 25
Monsieur Didier MOREAU, Liste CFDT Interco 25	Madame Aurore STOCKLINN, Liste CFDT Interco 25
Monsieur Hervé LECOMTE, Liste Avenir Secours CFE-CGC	Monsieur Anaël BOUCHOT, Liste Avenir Secours CFE-CGC

Article 4 : Madame Florence ROGEBOS est désignée en qualité de présidente de la formation spécialisée du comité.

Article 5 : L'arrêté n°2023/001/JURCO du 11 janvier 2023 susvisé, est abrogé.

Article 6 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 26 juin 2026



Christine BOUQUIN,
Présidente du conseil d'administration

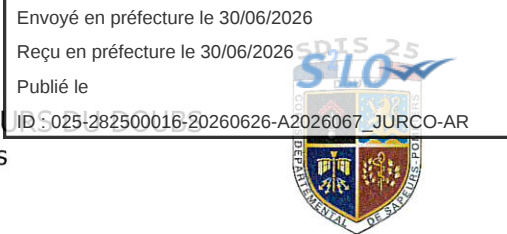
Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier à Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la présidente du conseil d'administration. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1^{er}, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
Corps départemental de sapeurs-pompiers



**Arrêté n°2026/067/JURCO relatif à la composition du comité consultatif départemental
des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental du Doubs**

**La présidente du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**

**Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-30 et R. 1424-23 ;
- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** l'arrêté ministériel IOME2216706A du 15 juillet 2022 modifié, portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;
- Vu** la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 du conseil départemental du Doubs, constatant l'élection de Madame Christine BOUQUIN en qualité de présidente du conseil départemental ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 25 juin 2026 relative à l'installation du conseil d'administration ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 2 juin 2022, relative à l'organisation du comité social territorial et de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ;
- Vu** l'arrêté n° 2022/1815 du 9 décembre 2022, pris par la présidente du conseil d'administration et relatif à la composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental du Doubs ;
- Vu** l'arrêté n°2026/065/JURCO du 26 juin 2026 pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et relatif à la composition du comité social territorial ;
- Vu** le procès-verbal de la commission de recensement des votes en date du 8 juin 2026 relatif à l'élection des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du Doubs ;

A R R Ê T E

Article 1 : Le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires est composé comme suit :

I – Membres représentant l’administration :

Titulaires	Suppléants
Madame Christine BOUQUIN, Présidente du conseil d’administration	Monsieur Michel VIENET
Monsieur Jean-Luc GUYON	Madame Priscilla BORGERHOFF
Madame Valérie BRIOT	Madame Lucile BAS
Monsieur Claude DALLAVALLE	Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Madame Laurence INVERNIZZI	Colonel Jean-Luc POTIER
Monsieur Philippe FRANCHINI	Madame Géraldine TISSOT-TRULLARD
Monsieur Philippe MARECHAL	Monsieur Jean-Claude GRENIER

II – Membres représentant les sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental

Titulaires	Suppléants
Sapeur 1^{ère} classe Florine MAURICE	Sapeur 1^{ère} classe Jérôme MOREL
Caporal Clara PAIGNAY	Caporal Perrine RIGOLOT
Sergent Cyril GARNACHE-BARTHOD	Sergent Clément PERRIGUEY
Adjudant-Chef Denis LAPORTE	Adjudant Yohann PONCOT
Lieutenant Julien GROSJEAN	Lieutenant Benoît KOLLY
Lieutenant Corine GIRARD	Lieutenant Olivier GROS
Infirmier Chef Jean-Christophe MONTAGNON	Infirmier principal Kévin DESCHENES

Envoyé en préfecture le 30/06/2026	
Reçu en préfecture le 30/06/2026	
Publié le	
ID : 025-282500016-20260626-A2026067_JURCO-AR	

III – Assistent avec voix consultative aux séances du comité :

- le médecin-chef de la sous-direction santé ou son représentant ;
- le président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers ou son représentant.

Article 2 : L'arrêté n°2022/1815 du 9 décembre 2022 susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 26 juin 2026



Christine BOUQUIN,
Présidente du conseil d'administration

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier à Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la présidente du conseil d'administration. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1^{er}, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 025-282500016-20260626-A2026068 JURCO-AR



Arrêté n°2026/068/JURCO
portant désignation des représentants du service départemental d'incendie et de secours du
Doubs ayant voix délibérative, pour siéger au sein du conseil médical en sa formation
compétente pour les sapeurs-pompiers professionnels

La présidente du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1424-27 ;
- Vu** la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- Vu** le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié, relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu** la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 du conseil départemental du Doubs, constatant l'élection de Madame Christine BOUQUIN en qualité de présidente du conseil départemental ;
- Vu** la délibération en date du 25 juin 2026 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, relative à l'installation du conseil d'administration ;

A R R Ê T E

Article 1 :

En application des dispositions des articles 4 et 4.3 du décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié, relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux, susvisé, sont désignés, en leur qualité de représentants du service départemental d'incendie et de secours du Doubs ayant voix délibérative, pour siéger au sein du conseil médical en sa formation compétente pour les sapeurs-pompiers professionnels :

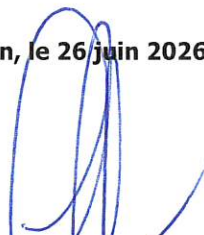
Membres titulaires	Membres suppléants
Premier membre titulaire M. Michel VIENET	Premier membre suppléant M. Romuald VIVOT
	Deuxième membre suppléant Mme Marie-Christine DURAI
Second membre titulaire Mme Florence ROGEBOSZ	Troisième membre suppléant Mme Gladys DEUSCHER
	Quatrième membre suppléant Mme Catherine BARTHELET

Envoyé en préfecture le 30/06/2026	
Reçu en préfecture le 30/06/2026	
Publié le	
ID : 025-282500016-20260626-A2026068_JURCO-AR	

Article 2 :

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et dont copie sera adressée aux intéressés ainsi qu'à Monsieur le Payeur départemental.

Fait à Besançon, le 26 juin 2026



Christine BOUQUIN,
Présidente du Conseil d'administration

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier à Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la présidente du conseil d'administration. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1^{er}, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 025-282500016-20260626-A2026069 JURCO-AR



Arrêté n°2026/069/JURCO
portant désignation d'élus du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs ayant voix délibérative, pour siéger au sein du conseil médical en sa composition particulière aux sapeurs-pompiers volontaires

**La présidente du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**

**Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1424-27 ;
- Vu** la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- Vu** le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié, relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu** le décret n°92-620 du 7 juillet 1992 modifié, relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) ;
- Vu** l'arrêté NOR : INTE2435042A du 23 janvier 2025 du ministre de l'intérieur, de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles et la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics, fixant la composition particulière du conseil médical en vue de l'attribution des prestations et indemnisations prévues par la loi du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- Vu** la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 du conseil départemental du Doubs, constatant l'élection de Madame Christine BOUQUIN en qualité de présidente du conseil départemental ;
- Vu** la délibération en date du 25 juin 2026 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, relative à l'installation du conseil d'administration ;
- Vu** l'arrêté n°2025/039/JURCO du 26 mars 2025 portant désignation d'élus du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs ayant voix délibérative, pour siéger au sein du conseil médical en sa composition particulière aux sapeurs-pompiers volontaires ;

A R R Ê T E

Envoyé en préfecture le 30/06/2026	
Reçu en préfecture le 30/06/2026	
Publié le	
ID : 025-282500016-20260626-A2026069_JURCO-AR	

Article 1 :

En application des dispositions de l'article 2 du décret n°92-620 du 7 juillet 1992 susvisé et du c) de l'article 1 de l'arrêté NOR : INTE2435042A du 23 janvier 2025 susvisé, sont désignés, en leur qualité d'élus du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs ayant voix délibérative, pour siéger au sein du conseil médical en sa composition particulière aux sapeurs-pompiers volontaires :

Membres titulaires	Membres suppléants
Premier membre titulaire M. Michel VIENET	Premier membre suppléant M. Romuald VIVOT
	Deuxième membre suppléant Mme Marie-Christine DURAI
Second membre titulaire Mme Florence ROGEBOS	Troisième membre suppléant Mme Gladys DEUSCHER
	Quatrième membre suppléant Mme Catherine BARTHELET

Article 2 :

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et dont copie sera adressée aux intéressés ainsi qu'à Monsieur le Payeur départemental.

Fait à Besançon, le 26 juin 2026


Christine BOUQUIN,
Présidente du Conseil d'administration

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier à Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la présidente du conseil d'administration. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1^{er}, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 025-282500016-20260626-A2026070 JURCO-AR



Arrêté n°2026/070/JURCO relatif à la composition de la commission des marchés en procédure adaptée dénommée « commission MAPA »

**La présidente du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**

**Chevalier de Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 du conseil départemental du Doubs, constatant l'élection de Madame Christine BOUQUIN en qualité de présidente du conseil départemental ;
- Vu** la délibération en date du 27 novembre 2025 du bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs relative au guide interne des procédures d'achats du SDIS 25 ;
- Vu** la délibération en date du 25 juin 2026 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, relative à l'installation du conseil d'administration ;
- Vu** la délibération en date du 25 juin 2026 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ;
- Vu** la délibération du 25 juin 2026 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs relative à la délégation d'attributions accordée à la présidente du conseil d'administration ;

A R R Ê T E

Article 1 : Sont appelés à siéger au sein de la commission des marchés en procédure adaptée dénommée « commission MAPA » :

Membres titulaires	Membres suppléants
Madame Béatrix LOIZON	Monsieur Bruno BEAUDREY
Monsieur Thierry MAIRE DU POSET	Monsieur Olivier BILLOT
Madame Géraldine LEROY	Monsieur Aly YUGO
Monsieur Claude DALLAVALLE	Monsieur Philippe MARECHAL
Monsieur Xavier BARTOLO	Madame Catherine BARTHELET

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 025-282500016-20260626-A2026070_JURCO-AR



Article 2 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 26 juin 2026

Christine BOUQUIN,
Présidente du Conseil d'administration

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier à Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la présidente du conseil d'administration. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1^{er}, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20260626-A2026071 JURSIG-AR



**Arrêté n°2026/071/JURSIG
Délégations de fonction et de signature
aux vice-présidents du conseil d'administration, membres du bureau**

**La présidente du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**

**Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-5, L.1424-27 et L.1424-30 ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté ministériel IOME2216706A du 15 juillet 2022 modifié, portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 25 juin 2026 relative à l'élection des membres du bureau ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 25 juin 2026 relative à la délégation d'attributions accordée à la présidente du conseil d'administration ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 25 juin 2026 relative à la composition et à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 25 juin 2026 relative à la composition de la commission des marchés passés en procédure adaptée ;
- Vu** l'arrêté n°2008/0964 du 24 décembre 2008 modifié, pris par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et portant règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental des sapeurs-pompiers du Doubs ;
- Vu** l'arrêté n°2022/1819 du 9 décembre 2022, pris par la présidente du conseil d'administration relatif aux délégations de fonction et de signature aux vice-présidents du conseil d'administration, membres du bureau ;

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le



ID : 025-282500016-20260626-A2026071_JURSIG-AR

- Vu** l'arrêté n°2026/062/JURCO du 26 juin 2026, pris par la présidente du conseil d'administration, relatif à la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels dont les emplois sont classés dans la catégorie A ;
- Vu** l'arrêté n°2026/063/JURCO du 26 juin 2026, pris par la présidente du conseil d'administration, relatif à la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels dont les emplois sont classés dans la catégorie B ;
- Vu** l'arrêté n°2026/064/JURCO du 26 juin 2026, pris par la présidente du conseil d'administration, relatif à la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels dont les emplois sont classés dans la catégorie C ;
- Vu** l'arrêté n°2026/065/JURCO du 26 juin 2026, pris par la présidente du conseil d'administration, relatif à la composition du comité social territorial du service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- Vu** l'arrêté n°2026/066/JURCO du 26 juin 2026, pris par la présidente du conseil d'administration, relatif à la composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail créée au sein du comité social territorial du service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- Vu** l'arrêté n°2026/067/JURCO du 26 juin 2026 relatif à la composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental du Doubs ;
- Vu** l'arrêté n°2026/70/JURCO du 26 juin 2026, pris par la présidente du conseil d'administration, relatif à la commission des marchés en procédure adaptée, dénommée « commission MAPA » ;

A R R Ê T E

Article 1 :

I - Délégation de signature est conférée à Monsieur Michel VIENET, premier vice-président du conseil d'administration, à l'effet de signer, au nom de la présidente du conseil d'administration, tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances intéressant l'administration et l'exercice des compétences du service départemental d'incendie et de secours du Doubs à l'exception :

- des rapports et procès-verbaux soumis et examinés par le conseil d'administration ;
- des rapports et procès-verbaux soumis et examinés par le bureau du conseil d'administration ;
- des extraits des délibérations du conseil d'administration et des extraits des délibérations du bureau du conseil d'administration ;
- des décisions et arrêtés à caractère réglementaire ;
- des décisions et arrêtés portant nomination des membres de conseils, commissions ou comités institués auprès du service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- des actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances relatifs à la réception des dons, legs et subventions ;
- des correspondances adressées aux ministres et parlementaires.

II – Sont, en outre, exclus de la délégation conférée au I du présent article :

- les actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics ;
- les actes, documents et correspondances concernant l'exercice des délégations prévues aux articles 4, 5 et 6 du présent arrêté.

Article 2 : Délégation de signature est conférée à Monsieur Fabrice TAILLARD, troisième vice-président du conseil d'administration, à l'effet de signer au nom de la présidente du conseil d'administration, tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel VIENET, la délégation qui lui est conférée à l'article 1 du présent arrêté, est exercée, aux mêmes conditions, par Monsieur Philippe MARECHAL, second vice-président du conseil d'administration et, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe MARECHAL, par Monsieur Fabrice TAILLARD, troisième vice-président du conseil d'administration.

Article 4 : Délégation de fonction est conférée à Monsieur Michel VIENET, premier vice-président du conseil d'administration, à l'effet de présider, en qualité de représentant de la présidente du conseil d'administration :

- la commission administrative paritaire compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels dont les emplois sont classés dans la catégorie A,
- la commission administrative paritaire compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels dont les emplois sont classés dans la catégorie B,
- la commission administrative paritaire compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels dont les emplois sont classés dans la catégorie C,
- le comité social territorial,
- le groupe de dialogue social,

et d'assurer l'organisation des réunions de ces instances depuis la convocation jusqu'au procès-verbal des conclusions ainsi que de signer tous actes, documents et correspondances dans ce cadre.

Article 5 : Délégation de fonction est conférée à Monsieur Philippe MARECHAL, second vice-président du conseil d'administration, à l'effet de présider, en qualité de représentant de la présidente du conseil d'administration

- le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires,
- le comité de partage des indicateurs opérationnels,

et d'assurer l'organisation des réunions de cette instance depuis la convocation jusqu'au procès-verbal des conclusions ainsi que de signer tous actes, documents et correspondances dans ce cadre.

Article 6 :

Délégation de fonction est conférée à Monsieur Fabrice TAILLARD, troisième vice-président du conseil d'administration, à l'effet de présider, en qualité de représentant de la présidente du conseil d'administration :

- la commission d'appel d'offres,
- la commission dénommée « Commission MAPA »,

et d'assurer l'organisation des réunions de ces instances depuis la convocation jusqu'au procès-verbal des conclusions ainsi que de signer tous actes, documents et correspondances dans ce cadre.

Article 7 :

L'arrêté n°2022/1819 du 9 décembre 2022, susvisé, est abrogé.

Article 8 :

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 26 juin 2026



Christine BOUQUIN,
Présidente du Conseil d'administration

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier à Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la présidente du conseil d'administration. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1^{er}, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 025-282500016-20260626-A2026072 JURCO-AR



**Arrêté n°2026/072/JURCO relatif à la composition de la commission
administrative et technique des services d'incendie et de secours du Doubs**

**La présidente du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**

**Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

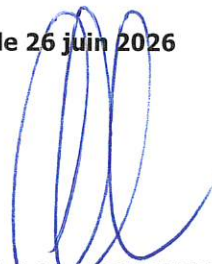
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-31 et R. 1424-18 ;
- Vu** le code électoral ;
- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** le décret n°2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille, et portant convocation des électeurs ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur NOR INTE2531098A du 5 janvier 2026 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service d'incendie et de secours et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ;
- Vu** la circulaire du ministre de l'intérieur DDSC/SDSSSP/GW/N°98-491 du 26 mai 1998 portant sur l'application du décret n°97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
- Vu** la circulaire NOR INTE2531101C du ministre de l'intérieur du 6 janvier 2026 relative au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours (CASIS), des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) ;
- Vu** la délibération du conseil départemental du Doubs en date du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Madame Christine BOUQUIN en qualité de présidente du conseil départemental ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 25 juin 2026 relative à l'installation du conseil d'administration ;
- Vu** l'arrêté n°2020/2028 du 3 novembre 2020 pris par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, relatif à la composition de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du Doubs ;
- Vu** le procès-verbal de la commission de recensement des votes en date du 8 juin 2026 relatif aux élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours du Doubs n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel, à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du Doubs ;

Envoyé en préfecture le 30/06/2026	
Reçu en préfecture le 30/06/2026	
Publié le	
ID : 025-282500016-20260626-A2026072_JURCO-AR	

Article 2 : L'arrêté n°2020/2028 du 3 novembre 2020 susvisé est abrogé.

Article 3 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 26 juin 2026



Christine BOUQUIN,
Présidente du conseil d'administration

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier à Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la présidente du conseil d'administration. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1^{er}, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».

Certifié conforme
Contrôleur général Stéphane
BEAUDOUX

Directeur départemental des
services d'incendie et de secours
Commandant le 25^e CDSP